



Proposition de mesure BrP « arbre habitat »

Description

Conservation d'arbres particulièrement grands, âgés et marquants dans le paysage agricole, présentant une valeur écologique élevée (arbres fruitiers haute-tige des vergers et arbres isolés indigènes isolés, sur surfaces agricoles utiles -SAU- et régions surface d'estivage -SEst).

Conditions

- Autodéclaration par l'exploitant·e agricole, pas d'attestation.
- Distance minimale de 10 m par rapport à la forêt et aux haies.
- Seules les essences indigènes, conformément à la liste cantonale.
- Arbres fruitiers haute tige ou arbres isolées, vivants ou morts encore debout.
- Diamètre à hauteur de poitrine (DHP) d'au moins 50 cm (soit une circonférence minimale de 1,6 m) pour les feuillus et d'au moins 70 cm (soit un périmètre minimal de 2,2 m) pour les résineux.
- Arbres vivants ou morts encore debout présentant un DHP inférieur mais possédant au moins l'une des caractéristiques suivantes :
 - o Bois mort dans la couronne (au moins une branche morte de >10 cm de diamètre ou au moins 20 % de la couronne morte pour des arbres de grande taille).
 - o Fort recouvrement de lierre (tige de lierre d'au moins 5 cm de diamètre).
 - o Cavité naturelle pour les oiseaux ou les chauves-souris d'au moins 5 cm de diamètre.

Orientation de la mesure

Qualité paysagère et biodiversité.

Imputabilité aux PER

Non cumulable. Les arbres sont imputables pour autant qu'ils remplissent les exigences correspondantes de l'OPD.

Type de surface

Surface agricole utile (SAU), surface d'estivage (SEst).

Montant de la contribution

CHF 75.- par année et par arbre, cumulable avec d'autres contributions pour les arbres. Contribution uniquement pour les arbres admissibles au paiement de base selon l'OPD.

Variante 1 : Reprise et renforcement de la mesure fédérale « Entretien des arbres isolés indigènes »

- Remarque : largement équivalente, à l'exception du fait que la mesure fédérale n'indemnise pas l'entretien des arbres haute-tige des vergers.

Variante 2 : Mesure cantonale BrP



Bibliographie

Amt für Wald und Naturgefahren. (2021). Richtlinie zum Einrichten und Schonen von Habitatbäumen: Habitatbaumkonzept Graubünden. S. 48-49. Chur: Kanton Graubünden (https://terraviva.gr.ch/wp-content/uploads/2025/05/Biodiversitaetsstrategie_Graubuenden_Massnahme_13.pdf).

Birrer, S. & K. Meichtry-Stier (2024): Punktesystem Biodiversität auf Golfplätzen. Unter Mitarbeit von Jan Pfister und Lara Scherrer. Schweizerische Vogelwarte. Sempach.

Bütler R., Lachat T., Krumm F., Kraus D., Larrieu L. (2020) Connaître, conserver et promouvoir les arbres-habitats. Notice pour le praticien 64. Birmensdorf: Institut fédéral de recherches WSL. 12 p.

Bütler, R., Lachat, T., Krumm, F., Kraus, D., & Larrieu, L. (2025). *Taschenführer der Baummikrohabitate. Beschreibung und Schwellenwerte für Feldaufnahmen in gemässigten und mediterranen Wäldern* (2nd ed.). Birmensdorf: Eidg. Forschungsanstalt für Wald, Schnee und Landschaft WSL.

Eidgenössische Forschungsanstalt für Wald, Schnee und Landschaft WSL. (2016). Inwertsetzung von Biotopbäumen: Merkblatt für Waldeigentümerinnen und Waldeigentümer. Birmensdorf: WSL. (<https://www.waldschweiz.ch/WaldSchweiz/05-wissen/waldeigentum/biotop-wald/leitfaden-biotop-wald.pdf>)

Kanton Zürich, Baudirektion, Amt für Landschaft und Natur. (2021). Richtlinie betreffend Beiträge an die Förderung von Biotopbäumen. Zürich: Kanton Zürich. (https://www.zh.ch/content/dam/zhweb/bilder-dokumente/themen/umwelt-tiere/wald/beitraege-waldpflege-waldbewirtschaftung/biotopbaeume_richtlinie_2021.pdf)

République et Canton de Vaud, Direction générale de l'environnement. (2022). Fiche C12 – Recensement des arbres remarquables. Boîte à outils pour les communes.

SVS/BirdLife Schweiz. (2011). *Biotopbäume suchen und sichern* (Flyer). Schweizer Vogelschutz SVS/BirdLife Schweiz, 8036 Zürich (https://www.birdlife.ch/sites/default/files/documents/Aktion_Biotopbaeume_2011.pdf)

Sites web

<https://parcchasseral.ch/de/projekte/biodiversitaet/habitatbaeume>

Remarque

Cette mesure BrP valorise les arbres précieux que représentent les arbres habitats et les grands arbres, qu'ils soient isolés ou fruitiers hautes-tiges. Elle pourrait être mise en place en complément ou en remplacement de la mesure fédérale « Entretien d'arbres isolés indigènes ». La contribution doit être adaptée, en fonction de la variante choisie.

Contact

La Station ornithologique suisse se tient volontiers à votre disposition pour vous accompagner dans la préparation de projets liés à la biodiversité régionale et à la qualité du paysage.

Simon Hohl, simon.hohl@vogelwarte.ch, 041 462 99 30